



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.17 JUILLET 2003 -

**PLACEMENT DE L'ARBITRE ET DE L'ARBITRE ASSISTANT
SUR COUP FRANC ACCORDÉ AU CAMP ATTAQUANT
A PROXIMITÉ OU DANS LA SURFACE DE RÉPARATION**

- ✓ Dans la circonstance d'un coup franc accordé au camp attaquant à proximité ou dans la surface de réparation adverse le placement de l'arbitre et de l'arbitre assistant concerné doivent répondre aux impératifs suivants :
 - a) Pour l'arbitre
 - privilégier une vision attentive du "mur" de manière à pouvoir intervenir immédiatement si un ou plusieurs joueurs adverses qui le constituent s'avancent avant le botté du ballon,
 - conserver l'entière visibilité de son arbitre assistant pour obtenir le contact visuel permanent,
 - ne pas gêner les joueurs lors de l'exécution du coup franc.
 - contrôler le ballon et le mur
 - ✓ En conséquence et quelle que soit la position du ballon à l'occasion du coup franc accordé, il est demandé à l'arbitre d'adapter son placement pour répondre aux impératifs énoncés ci-dessus.
- b) Pour l'arbitre assistant
 - se placer à la hauteur de l'avant dernier défenseur
 - concilier un jugement attentif du hors jeu avec la nécessité d'apprécier si le ballon à la suite de l'exécution du tir a franchi ou non la ligne de but entre les poteaux.